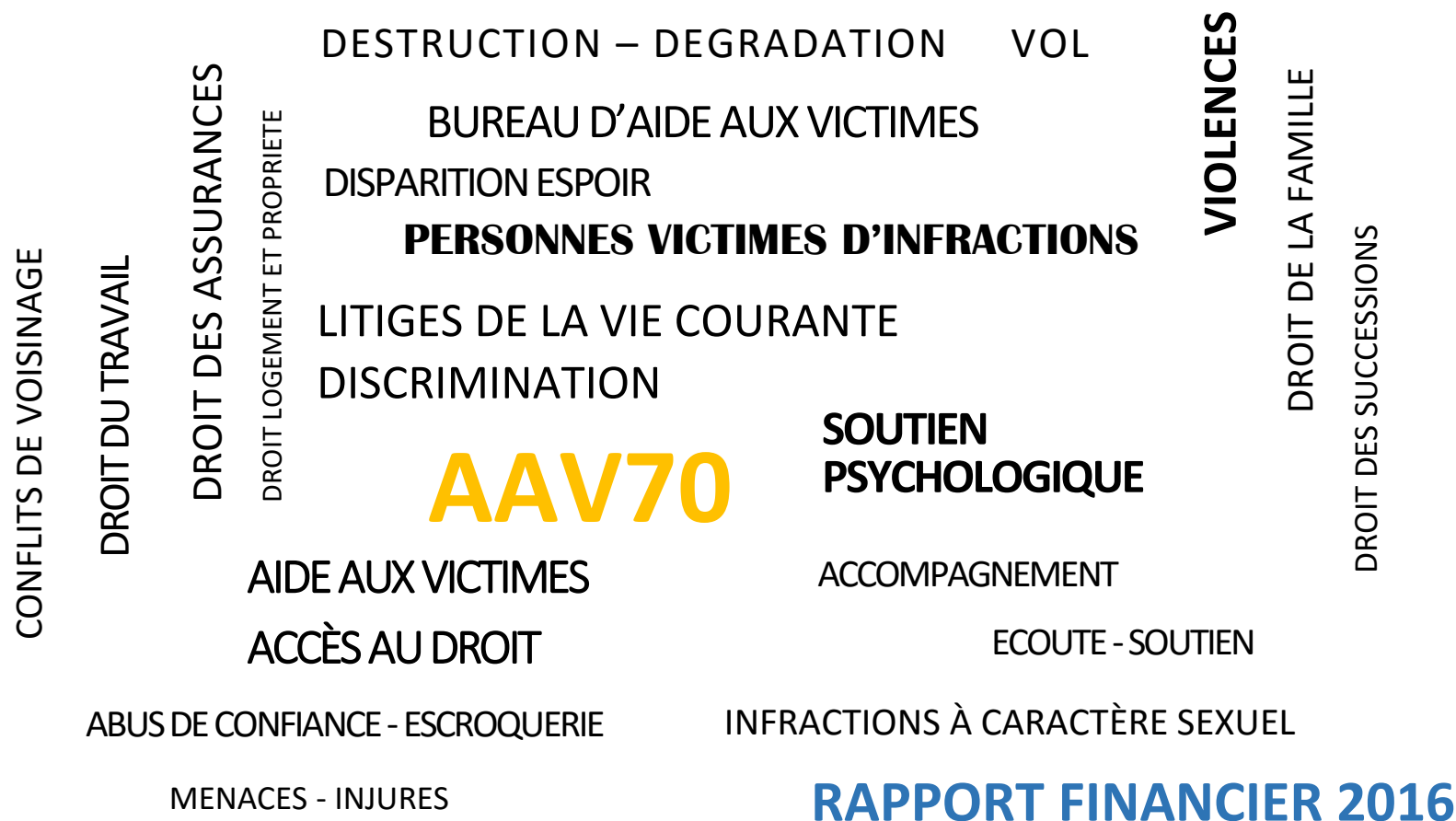


RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016



RAPPORT MORAL 2016

L'activité de l'AAV70 a doublé en 2016. Cet accroissement est du à l'ouverture et au bon fonctionnement du BAVi au sein du Tribunal de Grande Instance de Vesoul. Je souhaite remercier Madame Claire-Marie CASANOVA, Présidente du tribunal et Madame Claude RUARD, Procureur de la République près ledit tribunal.

Malgré le changement de juriste intervenu au milieu d'année, la continuité du service a été assurée dans l'ensemble de nos activités. Aucune permanence de Gray, de Luxeuil-Les-Bains, de Lure ou d'Héricourt n'a eu à en pâtir.

L'augmentation du nombre de victimes reçues nous a conduit à doubler la présence de la psychologue à Vesoul car nous ne pouvions plus répondre à la demande de manière satisfaisante.

Je n'hésiterai pas à dire que l'AAV70 est le service le plus efficace de l'AIAMI. Je forme le vœu pour l'année 2017 que soit installé le Comité Local d'Aide aux Victimes et que nous puissions travailler à l'élaboration d'un schéma territorial permettant d'améliorer encore le travail partenarial sur le département de la Haute-Saône.

Je tiens à remercier l'ensemble de nos partenaires, les services de l'Etat, les magistrats et fonctionnaires du tribunal, les services de la police et de la gendarmerie, nos partenaires associatifs ainsi que le personnel de l'AAV70.

M. Michel LEHEC
Président

CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS DES VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES

Vous venez ou un de vos proches vient d'être victime d'une infraction : agression physique, sexuelle, vol ou une autre atteinte à vos biens...
Vous venez de vivre le traumatisme d'un acte criminel...

La loi vous protège
Et vous donne des droits

Qui que vous soyez, homme ou femme, enfant ou adulte, français ou étranger,
Quelle que soit la gravité des faits,

- vous avez le droit d'être considéré avec bienveillance et accueilli dans le respect de votre dignité,
- vous avez le droit de recevoir gratuitement et rapidement, tout au long de la procédure, toute information nécessaire sur vos droits et la façon de les faire valoir,
- vous avez le droit de connaître les institutions et les services auxquels vous pouvez vous adresser,
- vous avez le droit de savoir le type d'aide dont vous pouvez bénéficier.

Vous devez accepter le cadre imposé par la loi et respecter les institutions chargées de l'appliquer.

Vous devez apporter une coopération loyale aux autorités policières et judiciaires.

Pour que la justice soit rendue de façon équitable, sereine et dans un délai raisonnable,

- vous devrez effectuer plusieurs sortes de démarches,
- vous serez amené à rencontrer différents professionnels au long du parcours que vous entamez.



LA VIE ASSOCIATIVE 2016

Président	Michel LEHEC
Vice Président	Philippe GREPAT
Trésorier	Annie VITALI
Secrétaire	Liliane DANGEL
Administrateur	Anny BITTER
Administrateur	Jean GENEY
Administrateur	Gisèle GENTIT
Administrateur	Audrey FIGENT
Administrateur	Charline PERNET

Monsieur Philippe GREPAT est élu Vice-président du Conseil d'Administration de l'IAVI pour représenter l'AAV70 auprès des partenaires du département de la Haute-Saône.

L'EQUIPE DE L'IAVI ET DE L'AAV70

Directeur	Romain BONNOT
Juriste	Johann VUILLEMARD
Juriste	Julie POULHES
Juriste (AAV70)	Inès WILLER / Sébastien MAMEDJIS
Psychologue	Carine DAUTREY
Assistante	Rozenn DEMONTOUX
Secrétaire	Anita LABRUNE / Christelle DARTEVELLE

Mademoiselle Inès WILLER a quitté notre association au mois d'août. Elle a été remplacée dans ses fonctions par Monsieur Sébastien MAMEDJIS en septembre 2016.

Des chiffres généraux de l'activité 2016 (p. 8)

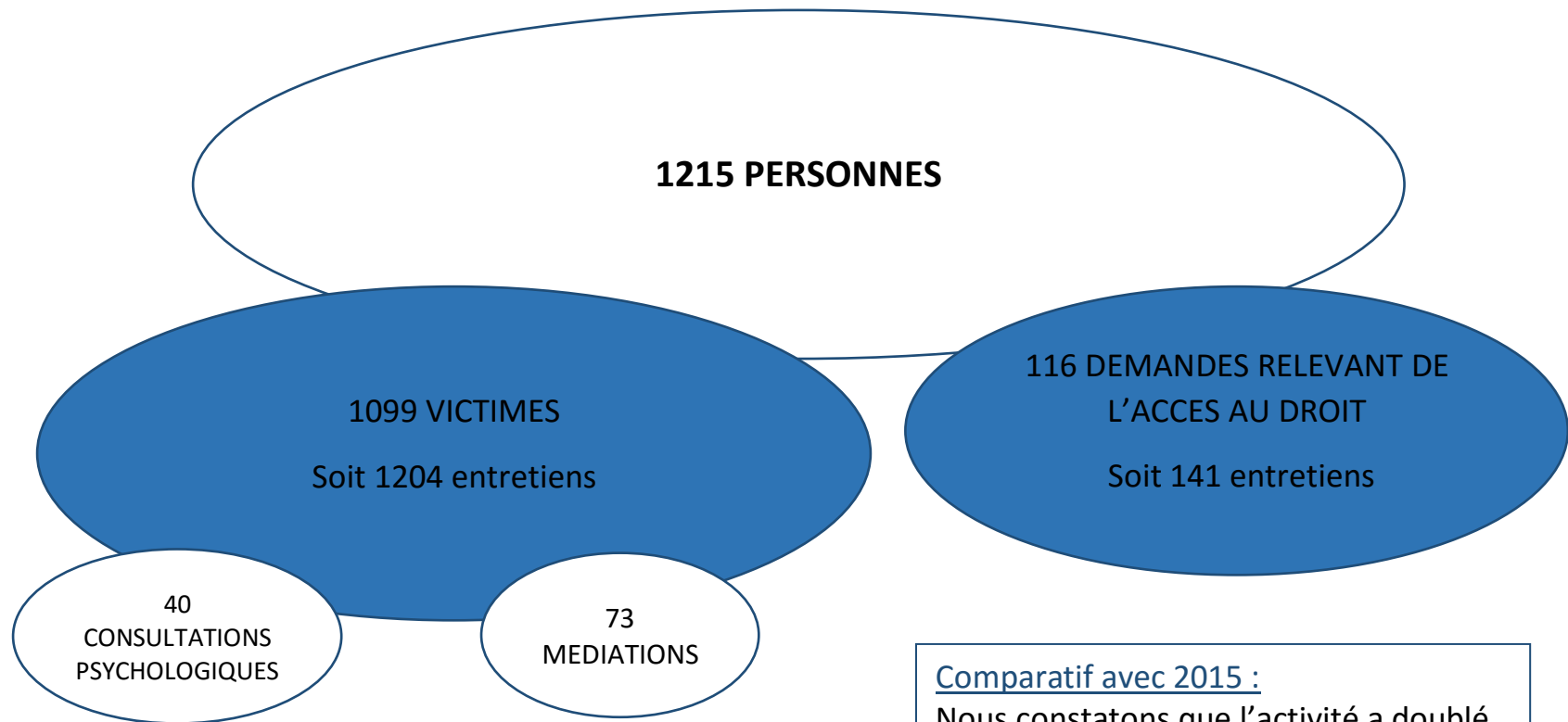
Aide aux Victimes :

- la prise en charge des victimes d'infraction dans le ressort du tribunal de Vesoul
- la prise en charge psychologique
- le Bureau d'Aide aux Victimes (BAVi) (p 21 à 24)
- Le téléphone Grave Danger (p 25-26)
- Réfèrent terrorisme (p 27)
- les missions confiées par le Parquet :
 - ✓ la médiation pénale (p 28)
 - ✓ les notifications de classement sans suite (p 29)

Accès au droit (p 30-31):

- les permanences d'accès au droit :
 - ✓ les problématiques

L'ACTIVITE 2016



Comparatif avec 2015 :

Nous constatons que l'activité a doublé sur le territoire de la Haute-Saône en 2016.

L'ACTIVITE AIDE AUX VICTIMES

Dans le domaine de l'aide aux victimes, l'AAV70 a une compétence territoriale plus élargie que pour l'accès au droit qui est une mission secondaire effectuée en partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit dans le département de la Haute-Saône qui traduit la volonté d'améliorer l'information de nos concitoyens.

Le rôle de l'AAV70 est bien entendu de répondre aux victimes en demande d'aide mais également d'offrir un service d'accueil de proximité facilitant ainsi les démarches en permettant le passage du silence à l'expression d'un vécu.

Toute personne victime d'une infraction ne réagit pas de la même manière. Certaines vont se replier sur elles-mêmes et d'autres vont au contraire chercher un contact, une aide, un soutien.

Une victime peut avoir besoin de plusieurs formes d'aide. Une écoute, un soutien, un accompagnement juridique tout au long de la procédure, un soutien psychologique ou une orientation vers un professionnel spécialisé.

La mission de l'AAV70 est rendue possible grâce à une équipe alliant des compétences juridiques et psychologiques et une capacité d'écoute des personnes reçues.

LES CATÉGORIES D'INFRACTIONS

47% d'atteintes aux personnes

39% d'atteintes aux biens

8% d'accidents de la circulation

6% autres infractions (infraction au code la route...)

L'ORIGINE DE L'ORIENTATION

15% par les services de police ou gendarmerie

26% par le parquet ou réquisition du Procureur de la République (art.41 CPP)

17% par publicité, média, internet, plaquettes d'information

LES PERMANENCES JURIDIQUES EXTERIEURES

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIAL
D'HERICOURT**

7 entretiens
Le 4^{ème} mercredi du
mois
De 9H à 12H

**LA MAISON DES
PERMANENCES DE LUXEUIL
LES BAINS**

33 entretiens
Le 3^{ème} vendredi du mois
De 9H à 12H et de 13H à
16H

**Point d'accueil
Municipal « le bocal »
à LURE**

18 entretiens
Le 4^{ème} mercredi du
mois
De 14H à 17H

TOI' SERVICE à GRAY

29 entretiens
Le 4^{ème} vendredi du
mois
De 9H à 12H et de 13H
à 16H

LES PERMANENCES AIDE AUX VICTIMES

VESOUL
370 entretiens

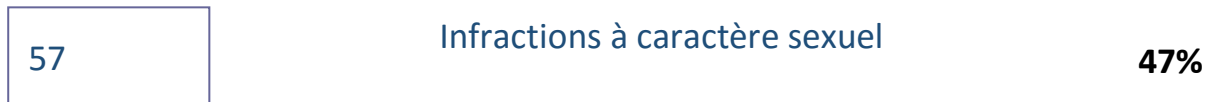
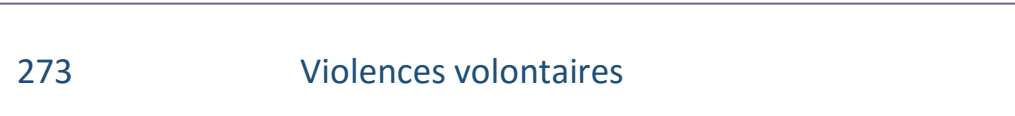
LUXEUIL-LES-BAINS
33 entretiens

GRAY
29 entretiens

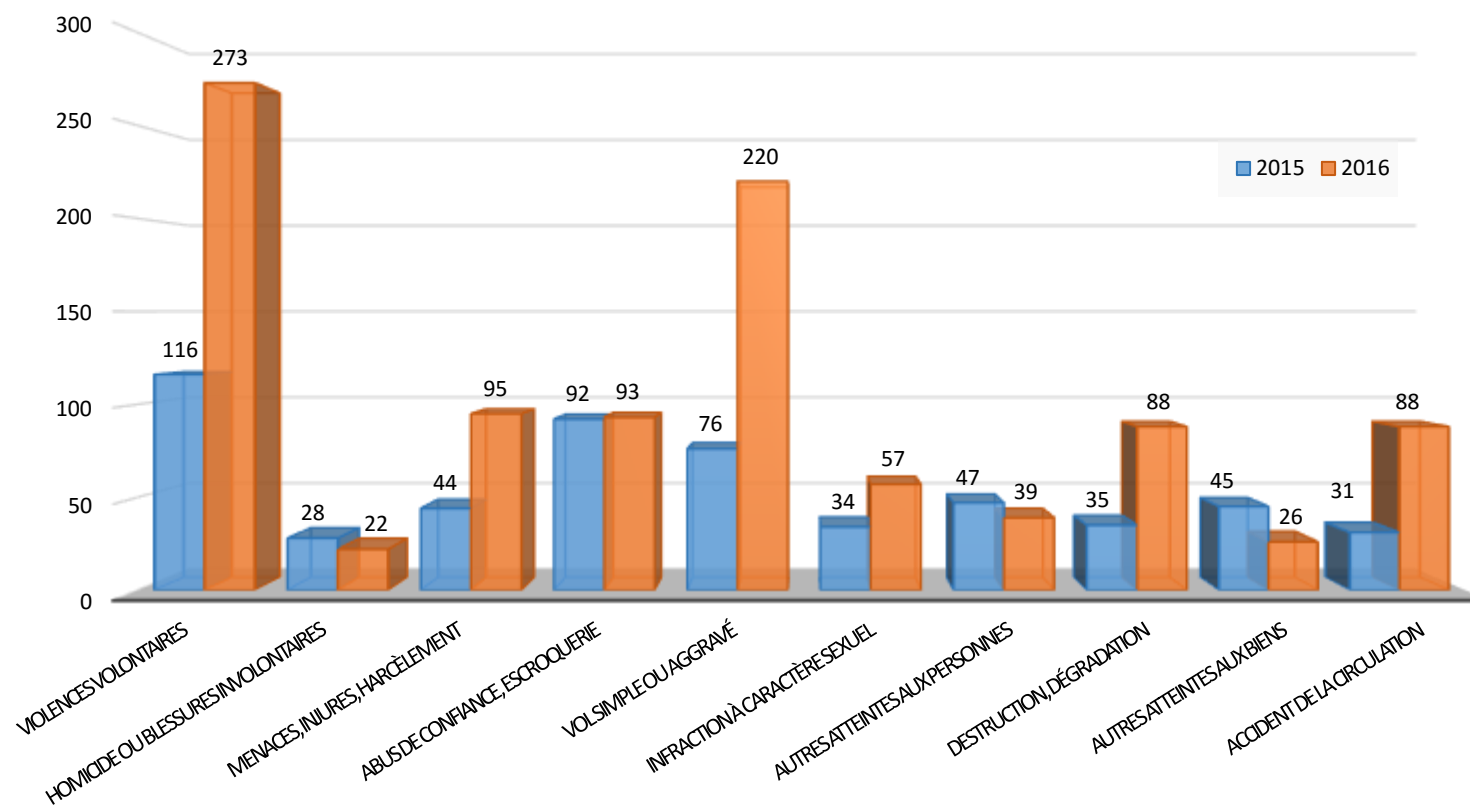
LURE
18 entretiens

HERICOURT
7 entretiens

LES CATEGORIES D'INFRACTIONS

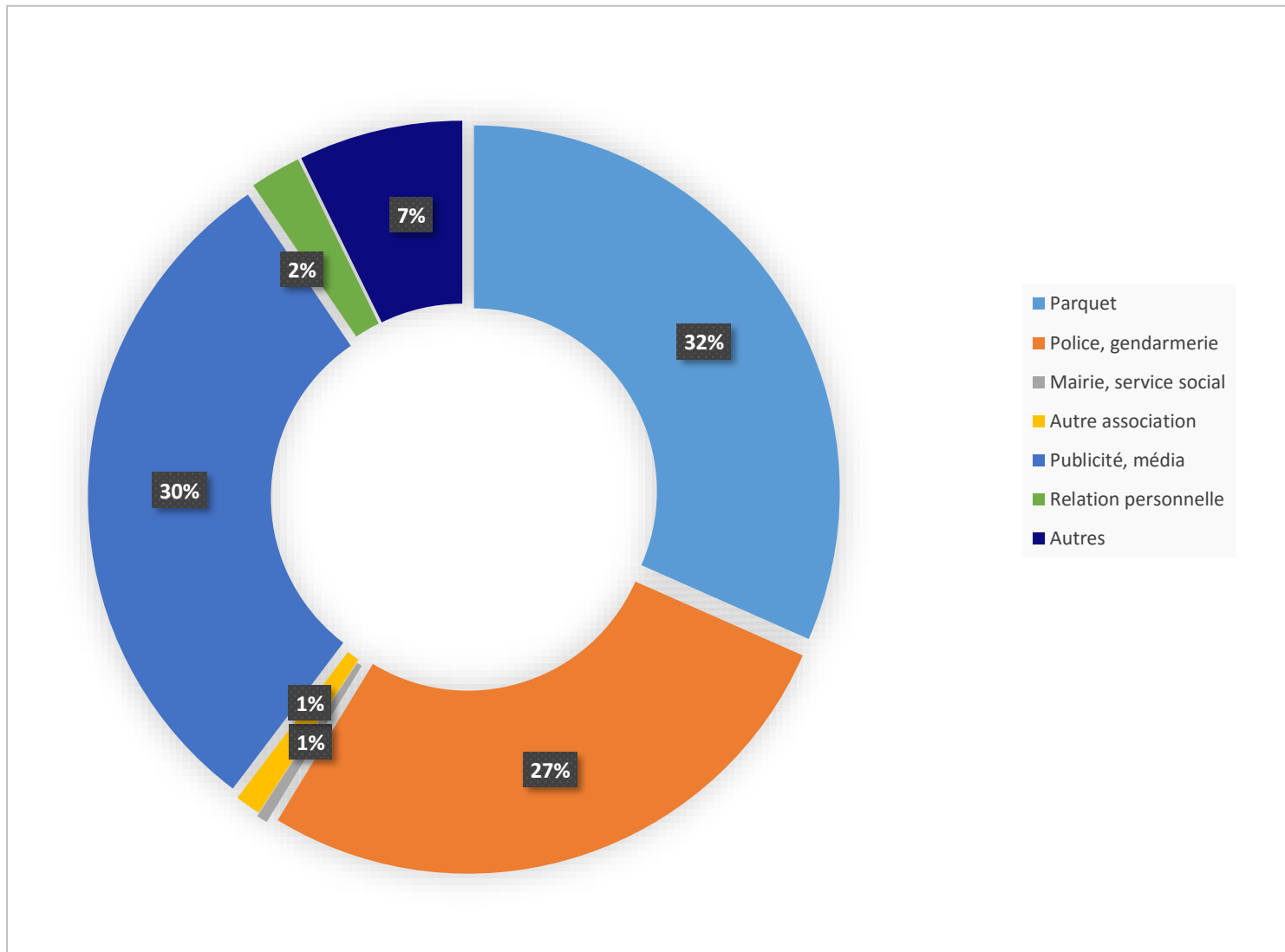


Evolution 2015/2016 des catégories d'infractions



On peut noter que les violences volontaires, les homicides ou blessures involontaires et les abus de confiance sont les infractions les plus représentées.

L'ORIGINE DE L'ORIENTATION



UNE ORIENTATION A DIVERS STADES DE LA PROCEDURE

Les victimes sollicitent une aide juridique et/ou psychologique à différents stades de la procédure en fonction des structures qui ont renvoyé la personne vers l'association. Les orientations concernant les faits les plus récents proviennent souvent des services de police et de gendarmerie qui rencontrent les victimes au moment du dépôt de plainte. Ces orientations sont à privilégier, la prise en charge est d'autant plus efficace qu'elle est rapide notamment pour lutter contre le sentiment d'isolement que peut ressentir la victime dans les premiers jours suivants la commission de l'infraction. Cependant il n'est pas rare de constater qu'une victime a parfois besoin de temps pour exprimer son traumatisme. Elle va devoir travailler sur elle-même pour trouver la force de prendre attache avec un service spécialisé comme le nôtre. C'est pourquoi il est indispensable de favoriser le partenariat avec tous les acteurs locaux susceptibles d'être en contact avec une personne qui se déclare victime. D'une première écoute auprès d'un médecin par exemple, puis une discussion avec des amis peuvent permettre de faire émerger la volonté de parler.

C'est pour cette raison mais également parce que nous avons le souci permanent de mieux faire connaître le service d'Aide aux Victimes que l'information sur le rôle de l'AAV70 est régulièrement diffusée à l'ensemble des acteurs locaux.

De plus, cette année l'AAV70 tente d'aller au-devant des services de police et de gendarmerie pour renforcer les liens de collaboration indispensable à une aide efficace. D'une part notre discours porte sur l'accueil et le respect de la charte de l'accueil des victimes dans un commissariat ou en brigade de gendarmerie. Ce n'est jamais un acte neutre ni aisé de pousser la porte des représentants des forces de l'ordre.

Pour la population les images de sanctions et de craintes sont souvent associées à ces services. Pourtant un réel effort est consenti par les gendarmeries notamment pour faire en sorte que l'accueil soit respectueux et citoyen. D'autre part notre discours porte sur la procédure pénale concernant les victimes et notamment l'application de l'article 15-3 du code de procédure pénale et l'établissement non obligatoire d'un certificat médical préalablement au dépôt de plainte.

LES REPONSES APPORTÉES

Le service d'Aide aux Victimes peut intervenir de façon ponctuelle ou donné lieu à un suivi. Une victime nécessite souvent un accompagnement global juridique et/ou psychologique.

L'information juridique

Les victimes sollicitent parfois l'AAV70 avant d'avoir accompli la moindre démarche. Par méconnaissance de leurs droits, du caractère pénal des faits ou par peur des représailles, il arrive encore trop souvent qu'elles ne déposent pas plainte. Il est donc utile à ce stade d'expliquer à la personne le caractère pénalement répréhensible de l'acte dont elle a été victime afin de l'inciter à faire valoir ses droits. L'ensemble de la procédure lui est expliquée et nous proposons éventuellement une orientation de la victime vers des structures spécialisées, en cas de besoin, comme les services médicaux d'urgence, les services sociaux...

Une prise en charge rapide au plus proche de la commission des faits est souhaitable. Cette première information et une éventuelle orientation vers les professionnels du droit participent à une meilleure prise en compte de la victime dans les procédures judiciaires et les éventuels régimes d'indemnisation (assureurs, fonds de garantie, etc.)

Lorsqu'une date d'audience est fixée, il importe que la victime soit préparée au mieux à défendre ses droits. L'orientation vers un avocat est toujours privilégiée. Si cela n'est pas le souhait de la victime, une information lui est donnée pour sa constitution de partie civile.

Un suivi des victimes est souvent nécessaire, car même si elles ont obtenu réparation devant la juridiction, il convient ensuite de recouvrer les dommages et intérêts. Il nous appartient de les renseigner sur les différentes modalités permettant d'obtenir ces indemnités et d'intervenir à l'amiable auprès de l'auteur des faits. Lorsque les conditions sont réunies, une orientation vers la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction) ou le SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction) est effectuée.

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Le travail au sein d'une association d'aide aux victimes se fait essentiellement sur l'événement traumatique afin de prévenir un état de stress post traumatique (ESPT) chronique que pourrait développer la victime. Le fait, pour cette dernière, d'être prise en charge psychologiquement ne garantit pas totalement d'échapper à un ESPT chronique mais diminue la probabilité d'en souffrir.

Le soutien psychologique des victimes dépend de différents facteurs tels que :

- la nature de l'infraction,
- la durée de l'événement, en effet un événement soudain, brusque et isolé (comme un accident de voiture ou des coups et blessures volontaires non renouvelés) sera pris en charge différemment d'un événement qui s'est répété dans le temps et qui a créé un aménagement psychique particulier de la part de la victime comme par exemple dans les cas de violences conjugales ou de harcèlement moral au travail,
- les événements de vie antérieurs vécus par la victime et leur intégration dans son histoire actuelle.

L'aide psychologique n'a pas pour but de « guérir une victime de son traumatisme », mais plutôt de permettre à une personne de se dégager progressivement de son statut de victime et par conséquent de redevenir sujet de sa propre histoire.

L'aide psychologique est constituée d'entretiens individuels en face à face. La première rencontre permet de dresser un premier tableau clinique des symptômes traumatiques et de recueillir la ou les attentes de la victime dans le cadre d'une prise en charge psychologique. Fréquemment un suivi se met en place durant le temps de la procédure judiciaire.

Notre psychologue a effectué 40 consultations au cours de l'année 2016, pour des infractions telles que les violences conjugales, les infractions à caractère sexuel et des blessures ou homicide involontaires.

Le Bureau d'Aide aux Victimes a ouvert ses portes le 2 décembre 2015. Un juriste de notre association est présent au tribunal de grande instance de Vesoul.

Le Bureau d'Aide aux Victimes est un relais pour les victimes au cœur du tribunal, tenu par l'association d'aide aux victimes locale, l'AAV 70.

Il est ouvert le lundi, mardi et jeudi de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30.

Lorsque le juriste reçoit la victime avant l'audience :

Il lui explique le déroulement de l'audience, les aléas pouvant survenir (renvoi de l'affaire, passage tardif), la possibilité de se constituer partie civile et les modalités pour le faire. Il peut solliciter l'avocat de permanence pour les victimes si celles-ci le souhaitent en contactant le numéro dédié. Il évoque rapidement la question du recouvrement des dommages et intérêts en indiquant l'existence de fonds de garantie et les délais pour agir et se met à disposition pour la suite de cette audience.

Le juriste peut être amené à accompagner la victime durant l'audience, si celle-ci en fait la demande. Cet accompagnement peut se faire en complément de l'assistance d'un avocat.

En 2016, 42 victimes ont été accompagnées lors des audiences au tribunal correctionnel.

Lors de ces accompagnements, le juriste explique à la victime le rôle de chacun dans le déroulé de l'affaire et lui apporte un soutien psychologique lors de ce moment difficile.

Cet accompagnement a permis aux victimes d'être présentes à l'audience, alors qu'elles ne seraient pas venues si elles n'avaient été soutenues et accompagnées par le juriste.

 Lorsque le juriste reçoit la victime après l'audience :

Il reprend les informations relatées par la victime et l'informe précisément sur les suites de la procédure à savoir les recouvrements des dommages et intérêts alloués.

Le recours au SARVI, à la CIVI ou à un huissier de justice est explicité. Il se met à disposition et remet la carte de l'association.

C'est grâce aux chefs de juridiction, aux magistrats que le Bureau d'Aide aux Victimes (BAVi) de Vesoul est particulièrement bien identifié par le personnel du tribunal qu'ils s'agissent aussi bien des magistrats que des fonctionnaires.

Une communication fluide a permis que le travail de notre juriste soit grandement facilité.

CATEGORIES D'INFRACTIONS DES VICTIMES VUES AU BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES



165 Violences volontaires

44%

25 Infractions à caractère sexuel

47 Menaces, injures, harcèlement

16 Abandon de famille



63

Destruction, dégradation

67

Vol aggravé

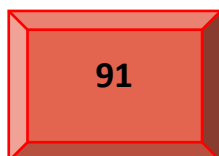
84

Vol simple

42%

38

Abus de confiance, escroquerie



Accidents de la circulation et autres infractions

14%

LE TELEPHONE GRAVE DANGER : TGD

Le dispositif Téléphone Grave Danger a été mis en place dans le département de la Haute-Saône avec la signature d'une convention le 1er décembre 2015. Cette convention, en application de l'article 41-3-1 du Code de Procédure Pénale vise à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif et la coordination entre les différents acteurs.

L'association AAV70 est chargée de recevoir et de centraliser les situations qui lui seront signalées par les professionnels du département (intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie, psychologues en commissariats, services sociaux, professionnels de santé, associations "spécialisées"...) confrontés à une situation de grave danger. L'association analyse in concreto les situations qui lui sont signalées notamment sur la base de critères prédéfinis. A cet effet, elle recueille tous les éléments utiles auprès du bénéficiaire et des professionnels (autorités judiciaires, SPIP, les forces de l'ordre, les services sociaux, associations collectivités territoriales...).

L'AAV70 participe activement à la transmission d'informations entre les différents acteurs institutionnels ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences exposées à un grave danger. Elle établit le rapport d'évaluation de chaque situation à partir de la grille de critères prédéfinie et le transmet au procureur de la République dans les meilleurs délais, elle assiste le magistrat du parquet lors de l'attribution du terminal et pour la transmission des données à Mondial Assistance.

Elle informe et oriente la victime, évalue mensuellement la situation de chaque bénéficiaire du dispositif, fournit au parquet tous les éléments utiles lors de la reconduction ou la sortie du dispositif, elle transmet les éléments d'évaluation du dispositif.

En Haute-Saône, l'AAV70 a procédé à 6 évaluations approfondies qui ont donné lieu à 3 attributions.

REFERENT TERRORISME

En 2016, le Ministère de la Justice a souhaité nommer des référents par département pour la prise en charge des victimes d'attentats terroristes. L'AAV70 est référent sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Vesoul.

En 2016, nous nous sommes occupés d'une famille victime de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice ainsi que d'une famille de victime du crash du vol Egyptair du 19 mai 2016.

Avec le décret du 25 avril 2017, l'installation du Comité Local de Suivi des victimes d'actes de terrorisme, à l'initiative de la préfecture, est transformé en Comité local d'aide aux victimes.

Toutefois, il conserve son rôle de suivi et de coordination des actions menées en direction des victimes d'attentats. Il a également vocation à élaborer un schéma local de l'aide aux victimes qui établit les moyens et l'organisation territoriale de celle-ci.

LA MEDIATION PENALE

La médiation pénale est une alternative aux poursuites qui constitue une réponse pénale à un délit caractérisé selon les dispositions de l'article 40-1 du Code de Procédure Pénal. La procédure vise à l'apaisement, la non réitération des faits et éventuellement l'indemnisation de la victime. Il s'agit de déterminer la cause réelle du conflit afin de favoriser une discussion constructive entre les parties et aboutir en cas de succès à une solution pérenne.

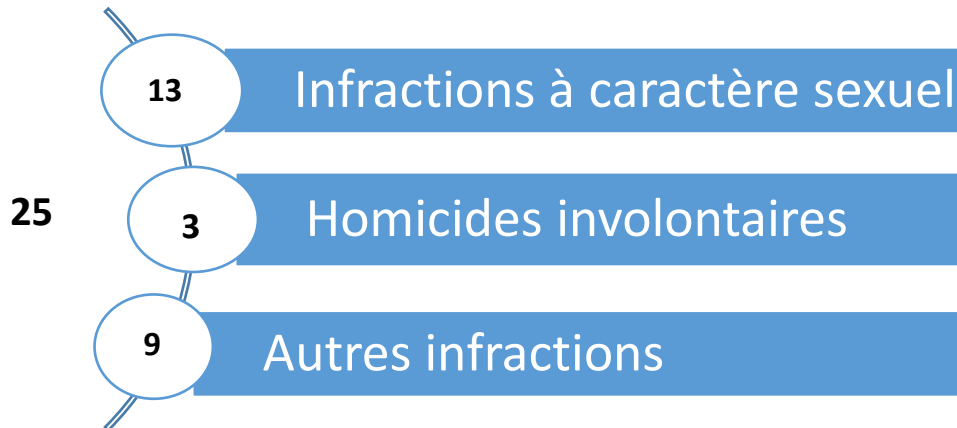


Sur l'ensemble des médiations, 68% ont aboutis positivement (par un accord amiable ou un apaisement) et 27% n'ont pu aboutir pour cause de contact non établi ou refus de la procédure par l'une des parties.

NOTIFICATION DE CLASSEMENT SANS SUITE

« En application de **l'article 40-2 du code de procédure pénale** en cas de décision de classement sans suite, le procureur de la République s'engage à personnaliser l'information de la victime ou de ses représentants légaux des décisions de classement sans suite, en évitant les notifications au moyen de simples mentions rayées ou cochées, dans les affaires les plus graves ou les plus sensibles, telles que les affaires criminelles non élucidées, les homicides involontaires, les morts suspectes ou les affaires de mœurs. »

Nous invitons la victime ou sa famille lorsque celle-ci est décédée à un entretien pour expliciter les motifs du classement sans suite décidé par le parquet. Nous informons les victimes des démarches à effectuer, s'il s'avère, par exemple, que le litige est d'ordre civil. Nous leur expliquons également les différentes possibilités qui s'offrent à elles, dans le cas où elles souhaitent contester cette mesure. Nous recueillons leurs remarques éventuelles qui font l'objet d'un compte rendu destiné au procureur de la République. Au cours de l'année 2016, l'AAV70 a été saisie pour notifier 25 classements sans suites, pour trois types d'infractions principalement.



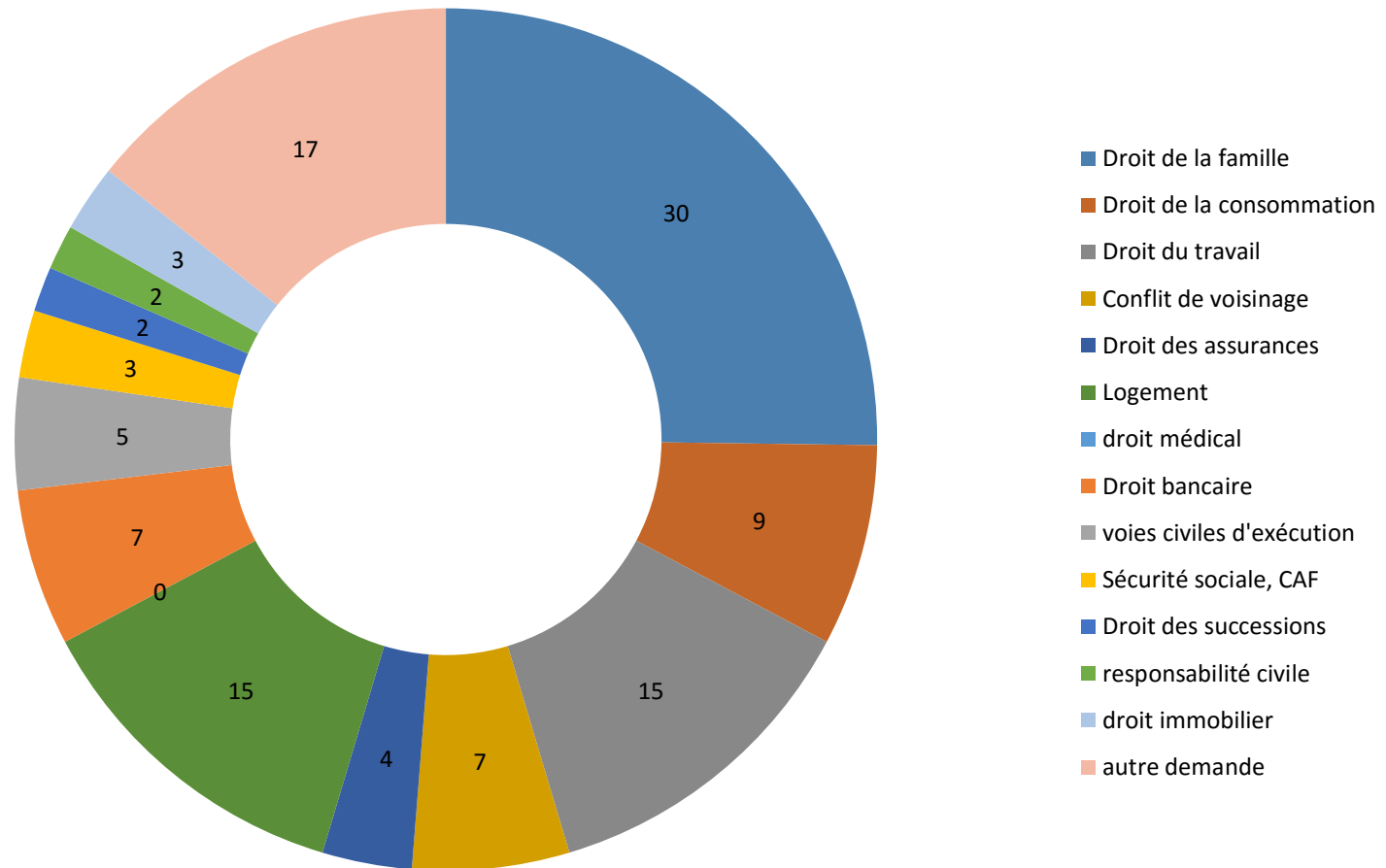
ACCES AU DROIT

L'objectif de cette mission est de faciliter l'accès à l'information juridique dans les domaines de la vie courante dans le but de favoriser une plus grande égalité des chances et de lutter contre toute forme de discrimination.

Cette action n'est pas l'action prioritaire de l'association sur le territoire de la Haute-Saône, un CDAD étant déjà bien implanté sur ce territoire.

En 2016, les demandes relatives des problématiques civiles ont concerné 116 personnes.

DES PROBLEMATIQUES CIVILES VARIEES





AAV70

1 rue Paul PETITCLERC

70000 VESOUL

Tél : 03.84.78.18.44 / 06.21.94.18.13

Mail : contact.aav70@gmail.com